



## DIRECTIVES DE LA PROCÉDURE DE PRÉORIENTATION

### PRINCIPES GENERAUX

Dès l'année 2005-2006, le passage des élèves de l'école primaire au cycle d'orientation s'effectue selon de nouvelles modalités, qui sont dorénavant intitulées « procédure de préorientation » (PPO dans le texte ci-dessous); cette nouvelle appellation indique que l'orientation scolaire n'est pas définitive à ce moment de la scolarité, mais qu'elle se poursuit au cours du cycle dit d'orientation et dans son prolongement.

#### Ce qui change

Aux quatre critères (avis des parents, avis du maître primaire, notes primaires, résultats obtenus au test d'aptitudes et de connaissances) propres au système en vigueur depuis 1991, succède une procédure impliquant le recours à des **indicateurs**. Certains décrivent le degré d'acquisition des connaissances et compétences de l'élève, d'autres son attitude face aux apprentissages scolaires. Pour les premiers, on recourt aux résultats obtenus au 1<sup>er</sup> semestre de la classe de 6P<sup>1</sup>, résultats que l'on complète par une évaluation cantonale conduite dans les mêmes matières. Les seconds, qui ont trait au profil de l'élève, sont traités de manière plus systématique et plus explicite que ce ne fut le cas jusqu'à ce jour; la procédure recourt aussi à l'autoévaluation de l'élève et fait appel à l'observation des parents.

Sur la base de cette double analyse est déterminé le type de classe du CO assurant l'encadrement pédagogique le mieux approprié aux acquis de l'élève, à ses possibilités d'apprentissage et à ses besoins de formation.

La conduite de la procédure est pour l'essentiel prise en charge par le degré primaire. Elle a lieu plus tôt dans l'année scolaire: elle débute en mars pour se terminer en avril. La modification du **calendrier** permet désormais à l'enseignant<sup>2</sup> et aux parents d'émettre leur proposition en ayant à leur disposition **les indicateurs déterminants** pour la préorientation et non pas une partie de ceux-ci comme c'est le cas dans la procédure actuelle. A cette fin, l'évaluation cantonale de nature pronostique est avancée dans le temps. Enfin, pour les situations scolaires qui connaissent une évolution particulièrement importante lors des derniers mois de l'année scolaire, une reconsidération du choix de préorientation peut avoir lieu au terme du cycle 5-6P.

#### Ce qui est maintenu

La nouvelle procédure maintient des éléments clés de la procédure précédente tels que **l'observation** de l'élève menée par l'enseignant tout au long du cycle 5-6P, l'importance accordée à la phase des **entretiens**, valorisant une culture du dialogue entre les différents

---

<sup>1</sup> Dans la suite du document, on considère que les classes de 5P et de 6P forment un tout, appelé cycle 5-6P. Le 1<sup>er</sup> semestre de 6P devient ainsi le 3<sup>e</sup> semestre du cycle 5-6P.

<sup>2</sup> Par mesure de simplification, seul le genre masculin est utilisé dans ces directives; il va de soi que tous les termes désignant des personnes sont à lire et à comprendre également au féminin et aussi au pluriel pour les duos pédagogiques.

---

acteurs concernés, enfin, la recherche **d'équité** dans l'évaluation des acquis des élèves et dans le traitement des dossiers.

## **A. LES ELEMENTS DE LA PROCEDURE**

### **1. Indicateurs des acquis dans les apprentissages scolaires**

**Les notes du 3<sup>e</sup> semestre du cycle 5-6P** en français, en mathématiques, en allemand et en environnement sont prises en compte. Il s'agit d'une note globale exprimant le degré de maîtrise atteint dans chaque discipline. Pour plus de précision sur les acquis de l'élève, il convient de recourir à son dossier d'évaluation qui contient de plus amples informations sur ses apprentissages. Pour les élèves des classes de développement, l'enseignant conduit une analyse appropriée des situations scolaires selon le mode de faire habituel pour ce type de classe.

Les notes ne constituent cependant pas à elles seules un indicateur de préorientation ; elles sont mises en relation avec les autres indicateurs, dont les résultats obtenus à l'évaluation cantonale.

**L'évaluation cantonale** porte sur les mêmes disciplines, soit le français, les mathématiques, l'allemand et l'environnement. Il s'agit de quatre épreuves communes à l'ensemble des élèves de la partie francophone du canton ; elles se déroulent dans le fil normal de la classe et portent essentiellement sur les matières de la 6P vues jusqu'à fin février de l'année en cours, matières qui intègrent généralement les acquis des années précédentes. Avant le début de l'année scolaire, des indications précises sont apportées aux enseignants sur les contenus de ces épreuves.

Sur la base des résultats obtenus à l'évaluation cantonale, l'enseignant peut situer les résultats de ses élèves et de sa classe par rapport à sa propre évaluation (notes du semestre) et par rapport aux résultats globaux obtenus par l'ensemble des élèves au niveau cantonal. Proposant à tous les élèves les mêmes exigences et des conditions de passation semblables, l'évaluation cantonale vise à assurer un traitement équitable des situations scolaires. L'enseignant de classe de développement choisit de faire passer ou non les épreuves à ses élèves.

Les résultats obtenus font l'objet d'un relevé statistique (moyenne, écart-type, minimum, maximum) communiqué aux enseignants, aux inspecteurs et aux directeurs. Les parents reçoivent les informations qui leur permettent de situer aisément les résultats de leur enfant sur une échelle cantonale. Ces informations leur sont transmises avant l'entretien qu'ils ont avec l'enseignant.

### **2. Indicateur des attitudes face au travail et aux apprentissages scolaires**

Pour affiner l'analyse du **type d'encadrement** qui favorisera le mieux la progression des apprentissages de l'élève, la procédure de préorientation retient cinq rubriques décrivant les attitudes de l'élève. Ces rubriques sont les suivantes :

- motivation et engagement personnel
- concentration et persévérance
- compréhension
- rythme de travail
- résolution de tâches

L'enseignant complète ces rubriques dans le dossier de préorientation. Quelques semaines avant l'entretien avec l'enseignant, les parents reçoivent une fiche leur permettant de mener les mêmes appréciations (cf annexe II), mais sur la base des observations qu'ils ont pu faire dans le contexte familial. Les parents se présentent à l'entretien en ayant rempli cette fiche.

---

Pour les parents s'exprimant avec difficulté en français, la fiche est disponible dans les principales langues de la migration.

La fiche d'autoévaluation remise à l'élève (cf annexe III) se présente dans une forme et un langage qui lui sont adaptés ; les thèmes et questions soumis à sa propre analyse correspondent cependant aux cinq rubriques complétées par l'enseignant et par ses parents. S'y ajoute un complément portant sur l'estime de soi.

## B. LE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

### 1. L'analyse de l'enseignant

a) Tout au long du cycle 5-6P, comme dans les cycles précédents, l'enseignant mène une observation attentive de l'élève dans les deux domaines décrits ci-dessus : celui des acquis scolaires et celui des attitudes face aux apprentissages scolaires.

b) Les notes du 3<sup>e</sup> semestre du cycle 5-6P sont relevées dans le **dossier de préorientation** (cf. annexe I : dossier PPO).

c) La passation de **l'évaluation cantonale** est fixée la **1<sup>re</sup> semaine de mars**, sauf si cette semaine suit directement la pause de Carnaval. Dans ce cas, elle a lieu une semaine plus tard. (voir l'annexe I des dates fixées pour les 10 prochaines années). Les quatre épreuves se déroulent dans la salle de classe habituelle sur une partie du lundi et du mardi de la semaine fixée, soit deux par jour. Leur durée précise n'est pas indiquée dans ces directives. Elle dépend des disciplines : plus longue en français et en mathématiques, plus brève en allemand et en environnement. Le temps qui est alloué pour la passation de chaque épreuve est estimé de telle sorte que les élèves puissent les effectuer normalement. Les épreuves ne sont pas destinées à tester l'entier des connaissances et compétences de l'élève, mais doivent en donner un reflet significatif.

Durant les épreuves, les enseignants respectent scrupuleusement les directives qui leur sont remises et veillent à assurer un déroulement identique pour tous les élèves et toutes les classes. Les épreuves sont remises aux enseignants peu avant la passation de l'épreuve ; aucun autre enseignant n'est présent dans la salle de classe lors des épreuves.

Leur correction, effectuée par les enseignants de 5-6P réunis par arrondissement, est organisée sous la responsabilité de l'inspecteur scolaire. Elle a lieu le mercredi qui suit la passation des épreuves. Les élèves de 5-6P sont libérés des cours pour cette matinée.

d) Les résultats obtenus aux évaluations cantonales sont relevés dans le dossier PPO de telle sorte qu'ils puissent aisément être comparés aux notes du 1<sup>er</sup> semestre. Trois situations se présentent alors :

- l'évaluation cantonale confirme la note du 3<sup>e</sup> semestre du cycle 5-6P ;
- l'évaluation cantonale atteste d'une meilleure maîtrise;
- l'évaluation cantonale atteste d'une moins bonne maîtrise.

e) L'enseignant détermine ensuite, **pour chaque discipline**, le type de classe qui correspond le mieux au degré de maîtrise démontré par l'élève. Par exemple, pour le français et les mathématiques, il serait judicieux que l'élève fréquente le niveau d'une classe à exigences de base, mais ses connaissances en allemand et en environnement lui permettraient de fréquenter une classe générale.

L'enseignant se base sur la grille d'analyse présentée ci-dessous. Si nécessaire, il se réfère aux données plus précises figurant dans le dossier d'évaluation de l'élève.

Notes du semestre	EC confirme	EC en dessus	EC en dessous
<b>Au-dessus de 5</b>	<b>classe prégyrnasiale</b>	classe prégyrnasiale	classe prégyrnasiale ou générale selon analyse du dossier d'évaluation <sup>3</sup>
<b>5 4.5</b>	<b>classe générale</b>	classe prégyrnasiale ou générale selon analyse du dossier d'évaluation	classe générale ou à exigences de base, selon analyse du dossier d'évaluation
<b>Au-dessous de 4.5</b>	<b>classe à exigences de base<sup>4</sup></b>	classe générale ou à exigences de base, selon analyse du dossier d'évaluation	classe à exigences de base

Cette grille présente un canevas à partir duquel l'enseignant peut apprécier l'ensemble des situations. La grille ne distingue cependant pas les situations où l'écart entre les résultats obtenus en classe et ceux des épreuves cantonales est faible, important ou très important. C'est à l'enseignant, puis à l'inspecteur et au directeur de l'école du CO de conduire cette analyse plus fine, quand elle s'avère nécessaire.

#### f) La détermination de la proposition de préorientation

Sur la base de cette analyse, l'enseignant considère le degré de maîtrise de l'élève dans l'ensemble des quatre disciplines. Il indique alors, dans le dossier PPO, le type de classe qui correspond le mieux aux acquis et besoins de formation de l'élève. Pour ce faire, les conditions suivantes sont à respecter :

- 3 indications ou plus dans la colonne « exigences de base » ou le français et les mathématiques dans cette même colonne : } **classe à exigences de base (EB)**
- 3 indications ou plus dans la colonne « générale » ou le français et les mathématiques dans cette même colonne : } **classe générale (G)**
- 3 indications ou plus dans la colonne « prégyrnasiale » ou le français et les mathématiques dans cette même colonne : } **classe prégyrnasiale (PG)**
- autres situations : } **en principe, classe générale (G)**

Puis l'enseignant tient compte de la synthèse des observations décrivant l'attitude de l'élève face au travail et aux apprentissages scolaires, en ayant notamment à l'esprit les caractéristiques des trois types de classes du CO. Il se réfère, pour cela, aux indications figurant dans la brochure de présentation du CO.

**Ensemble, ces différents indicateurs permettent à l'enseignant de fonder sa proposition de préorientation.**

<sup>3</sup> Ce dossier établi par l'élève sous la responsabilité de l'enseignant contient toutes les évaluations effectuées durant la classe de 6P et les résultats semestriels de la classe de 5P.

<sup>4</sup> Les classes de développement sont intégrées aux classes à exigence de base.

---

## 2. L'entretien enseignant - parents - élève

L'entretien du mois de mars est un moment important de la procédure. L'enseignant présente son analyse des acquis de l'élève dans les apprentissages scolaires ; il communique aux parents et à l'élève le type de classe qui lui semble le plus approprié de ce point de vue.

Parents et enseignant échangent leurs observations sur les attitudes de l'élève face au travail et aux apprentissages sur la base des appréciations des uns et des autres. La feuille d'autoévaluation de l'élève est également prise en compte ; elle aura été préalablement remplie en classe. La fiche des parents et celle de l'élève sont incluses dans le dossier de préorientation. Ces regards croisés permettent d'élargir la réflexion et ainsi d'étayer ou de nuancer l'analyse des résultats scolaires (aspects cognitifs).

A l'issue de l'entretien, les parents indiquent s'ils partagent ou non la proposition de l'enseignant. Un espace est réservé à cet effet dans le dossier PPO, qui permet aux parents d'expliquer leur point de vue.

## 3. L'entretien enseignant - inspecteur - directeur : proposition puis décision de préorientation

Le directeur de l'école du CO, l'enseignant et l'inspecteur analysent toutes les situations scolaires, classe après classe. Pour ce faire, ils se basent sur le dossier PPO contenant la proposition de l'enseignant, sur l'appréciation des parents et sur l'autoévaluation de l'élève. Au terme de cette analyse, le directeur de l'école du CO fait une proposition de préorientation qui est communiquée aux parents.

- Si les parents acceptent la proposition de la direction du CO, celle-ci devient **décision de préorientation**. L'accord des parents se fait généralement de manière tacite.
- Si les parents n'acceptent pas la proposition de préorientation, ils peuvent demander dans les 10 jours qu'elle soit reconsidérée. Ils s'adressent alors à la direction du CO qui invite les parents à un entretien en présence ou non de l'enfant. Si nécessaire, cet entretien peut également réunir les autres partenaires concernés, à savoir l'enseignant et l'inspecteur scolaire.
- Après avoir entendu les parents et l'élève, le directeur prend alors la décision de préorientation.
- En cas de désaccord, les parents peuvent, dans les 10 jours, recourir auprès de la DICS (LS art. 113).

## 4. Cas exceptionnels

### *a) Reconsidération de la décision de préorientation*

L'essentiel de la procédure de préorientation se déroule en mars et avril du cycle 5-6P. Des apprentissages importants se font encore au cours des mois suivants. Si les résultats de fin d'année scolaire divergent de manière importante de ceux du 1<sup>er</sup> semestre, mais seulement à cette condition, la décision de préorientation peut être reconsidérée. L'enseignant adresse alors une requête écrite argumentée au directeur de l'école.

Cette disposition est réservée à des cas exceptionnels.

---

### ***b) Prolongement de la scolarité au degré primaire***

La règle générale veut que tout élève ayant terminé sa scolarité primaire poursuive sa formation au cycle d'orientation, indépendamment de ses résultats scolaires, qu'il soit promu ou non promu au terme du cycle 5-6P. Il en est de même des élèves des classes de développement.

Lors de l'analyse des situations scolaires conduite en mars - avril, il se peut toutefois que l'enseignant fasse le constat de difficultés particulières chez un élève, dans ses acquis scolaires comme dans son développement. Si ces observations se confirment à fin juin, l'enseignant peut alors proposer la répétition de la 6P.

L'analyse de ces situations scolaires particulières portent non seulement sur le cycle 5-6P, mais sur l'entier du parcours scolaire déjà effectué. L'élève qui a déjà prolongé d'une année un des cycles primaires, ne peut pas, sauf cas exceptionnel, effectuer une nouvelle prolongation d'une année.

## **C. CONCLUSION**

Ces directives indiquent les lignes générales de la nouvelle procédure de préorientation qui entre en vigueur, pour la première fois, lors de l'année scolaire 2005 – 2006.

Les détails de la mise en œuvre sont du ressort du Service de l'enseignement obligatoire de langue française qui peut, pour ce faire, donner des mandats particuliers à la Conférence des inspecteurs scolaires. Il convient aussi de confier la conduite de la procédure à un coordinateur.

La première année d'application de la nouvelle procédure fait l'objet d'une attention particulière ; elle permet d'apporter les ajustements qui seront jugés nécessaires.

Léon Gurtner

Chef de Service

Isabelle Chassot

Conseillère d'Etat, Directrice

Fribourg, le 4 juillet 2005

**Annexes :**

- I : Dossier de préorientation
- II : Fiche pour l'observation par les parents
- III : Feuille pour l'autoévaluation de l'élève
- IV : Calendrier et dates de l'évaluation cantonale des dix prochaines années